

Strasbourg.

- Les parties suivantes des bains municipaux, conformément aux plans I et II annexés à l'arrêté : les façades et toitures du bâtiment des bains, y compris l'escalier principal avec ses lampadaires, le solarium, les cours anglaises de la façade principale et le sol s'étendant entre la rue des Bains et le bâtiment des bains, avec les balustrades les bordant, les façades et toitures du bâtiment des bains médicaux avec ses deux cours en contrebas, les façades, toiture et cheminée du bâtiment de la chaufferie, ainsi que la portion d'origine du mur d'enceinte, les intérieurs suivants : au rez-de-chaussée du bâtiment des bains : la rotonde d'entrée avec ses dégagements, les deux bassins de natation avec leurs dégagements, douches, pédiluves, vestiaires y compris la robinetterie d'origine, au premier étage du bâtiment des bains : la totalité des installations des bains romains, et dans l'aile Est trois cabines de bains avec baignoire d'origine, y compris la robinetterie d'origine, au rez-de-chaussée du bâtiment des bains médicaux : la grande salle d'hydrothérapie, y compris les deux piscines, les douches et la robinetterie d'origine, situées 10 boulevard de la Victoire (cad. 28 36) : **classement par arrêté du 20 décembre 2017.**

Westhoffen.

- Les éléments suivants de l'enceinte fortifiée, conformément au plan annexé à l'arrêté : les parties de l'enceinte avec sa fausse-braie et son fossé (éléments bâtis, vestiges, sols de l'emprise historique) (cad. 01 36, 138, 139, 142, 246, 248, 276) y compris les parties de la contrescarpe situées en limite sud des parcelles 28 à 31, les vestiges de l'ancienne église Saint-Erhard (cad. 01 61) : **classement par arrêté du 29 mars 2017.**